

Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Séance du
12 février 2021
N° 3 D - 2021
BP 2021**

S O M M A I R E

I - Compte rendu analytique de la séance du Conseil Départemental

* Séance du 12 février 2021

5

I - Compte rendu analytique de la séance du Conseil départemental

Séance du 12 février 2021

Direction Générale des Services
 Secrétariat Général et Relation à l'Usager
 Pôle Assemblées
Réf. : CC/MP

PRIVAS, le 15 février 2021

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE
 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 FEVRIER 2021
 TENUE EN MIXTE : PRESENTIEL ET VISIO-CONFERENCE**

BUDGET PRIMITIF 2021

Séance publique

Le Vendredi 12 février 2021, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Départemental de l'Ardèche, dûment convoqués le 12 janvier 2021, en séance publique par Monsieur le Président Laurent UGHETTO, se sont réunis en présentiel et en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Laurent UGHETTO.

Conseillers Départementaux en exercice : 34

Secrétaire de séance : Madame Camille JULLIEN

Etaient Présent(e)s :

ALLEFRESDE Laurence, BARBATO Stéphanie, BASTIDE Bérengère, BOURJAT Laëtitia, BUIS Sabine, CHAREYRE Sandrine, CHAZE Max, COTTA Robert, DALVERNY Jérôme, DUBAY Jacques, DUBOIS Sylvie, DUCHAMP Cécile, DUCHAMP Denis, FINIELS Martine, JULLIEN Camille, L'HERMINIER Raoul, MALFOY Christine, MAISONNAT Pierre, PALIX Dominique, PEVERELLI Olivier, PLENET Simon, QUENETTE Marc-Antoine, ROCHE Bernadette, SAULIGNAC Hervé, SERRE Laëtitia, TERRASSE Pascal, UGHETTO Laurent, WEISS Maurice.

Etaient Présent(e)s en visio-conférence :

CONSTANT Jean-Pierre, FOUR Christine, GAUCHER Sylvie, ROYER Brigitte, VALLON Jean-Paul.

Absent excusé :

FERROUSSIER Christian (pouvoir donné à FINIELS Martine).

*

* * *

Monsieur Le Président du Conseil Départemental, en ouverture de séance, procède à l'appel des membres de l'Assemblée départementale au vu des modalités d'organisation de la séance en mixte présentiel et visio-conférence.

Madame Camille JULLIEN ayant été désignée en tant que Secrétaire de séance, et le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 (D.M.1 2020) de même que le caractère d'urgence du rapport supplémentaire « Accord territorial de relance de l'Ardèche » étant approuvés à l'unanimité ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental précise que l'ordre du jour de cette séance appelle les points suivants :

- examen des rapports,
- et vote du Budget Primitif 2021.

*

* * *

I – EXAMEN DES RAPPORTS

L'Assemblée a pris la décision suivante :

6 . 11 - ACCORD TERRITORIAL DE RELANCE DE L'ARDECHE (Rapport supplémentaire - 1 délibération)

Rapporteur : Laurent UGHETTO

(Suffrages exprimés : 34).

A l'unanimité,

Approuve l'accord territorial de relance de l'Ardèche pour la période 2021-2022 suivant annexe jointe.

Autorise le Président du Conseil départemental à le signer.

*

* * *

Après le discours introductif du Président du Conseil Départemental, et la présentation financière du rapport COVID par M. Simon PLENET ;

L'Assemblée a pris la décision suivante :

6 . 7 - COVID - BP 2021 (7 délibérations)

Rapporteur : Laurent UGHETTO

Co-rapporteurs : Denis DUCHAMP, Martine FINIELS, Olivier PEVERELLI, Maurice WEISS, Stéphanie BARBATO, Sandrine CHAREYRE, Max CHAZE, Jérôme DALVERNY

(délibérations dans l'ordre du rapport).

1) Soutien exceptionnel aux ménages à revenus modestes (n° 6.7.1)

(Suffrages exprimés : 34).

A l'unanimité,

Approuve les critères d'éligibilité du fonds de soutien aux Ardéchois suivant :

- Les travailleurs à revenus modestes : sont éligibles les bénéficiaires dont la moyenne de ressources mensuelles est inférieure à un seuil de ressources défini par le Département dans les conventions de gestion avec la CAF et la MSA.
- Les travailleurs impactés par la crise : sont éligibles les bénéficiaires de la prime pour l'activité qui ont connu une perte de revenus de plus de 40% pendant la crise.

Fixe le montant total maximal des fonds à transférer à la CAF et à la MSA à 617 000 €.

Délègue à la Commission Permanente l'approbation des conventions de gestion avec la CAF et la MSA.

2) Soutien aux associations caritatives (n°6.7.2)

(Suffrages exprimés : 34).

A l'unanimité,

Approuve le doublement des subventions aux associations caritatives, alloue les subventions suivantes et autorise le Président à signer les conventions. (Annexes 1 à 4).

Secours Catholique	association caritative	10 000€	Convention en annexe
Secours Populaire	association caritative	66 000€	Convention en annexe
Resto du Cœur	Aide alimentaire	20 000€	Convention en annexe
Banque Alimentaire	Aide alimentaire	26 000 €	Convention en annexe

3) Organiser la résilience sanitaire : soutien aux ESMS et aux publics vulnérables face au COVID-19 (EPI) (n°6.7.3)

(Suffrages exprimés : 33).

Simon PLENET ne prenant pas part au vote.

A l'unanimité, pour 33,

Alloue une subvention de	4 320,00 €	à l'association ADAPEI pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	2 420,00 €	à l'association ADAPEI pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	34 170,00 €	à l'association AAD pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	640,00 €	à l'association ADHAP SERVICES pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	2 565,00 €	à l'association ADOMIS NORD ARDECHE pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	430,00 €	à l'association AFAD pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	640,00 €	à l'association ALOIS SERVICES pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	640,00 €	à l'association AMFD pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	640,00 €	à l'association AMSAD pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	855,00 €	à l'association ASA pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	690,00 €	à la MARPA de Saint-Félicien pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	640,00 €	à l'association ASSAD pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	9 330,00 €	à l'association BETHANIE pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	430,00 €	à l'association des hautes Boutières pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	1 070,00 €	à l'association familiale de Bourg-St-Andéol pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	1 033,00 €	à l'association PARMi PROTESTANT D'ANNONAY pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	430,00 €	à l'association AUZON SERVICES pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	1 070,00 €	à l'association CAMAD pour l'achat d'équipements de protection individuelle,
Alloue une subvention de	1 242,00 €	à l'association CCAS DE COUCOURON pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	1 655,00 €	à l'association CCAS DE LABEGUDE pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	380,00 €	à l'association CCAS DE MONTPEZAT SOUS BAUZON pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	965,00 €	à l'association CCAS DE VESSEAUX pour l'achat d'équipements de protection individuelle

Alloue une subvention de	855,00 €	à l'association CCAS PRIVAS pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	1 135,00 €	à l'association CHSM pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	2 780,00 €	à l'association CIAS pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	7 523,00 €	à l'association CIAS ANNONAY pour l'achat d'équipements de protection individuelle,
Alloue une subvention de	1 280,00 €	à l'association CONFLUENCE pour l'achat d'équipements de protection individuelle,
Alloue une subvention de	4 460,00 €	à l'association Croix rouge pour l'achat d'équipements de protection individuelle,
Alloue une subvention de	855,00 €	à l'association EN TOUTE QUIETUDE pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	1 280,00 €	à l'association ENTRE VOUS ET NOUS pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	42 715,00 €	à l'association Fédération ADMR pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	855,00 €	à l'association LA VIE EN ROSE pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	430,00 €	à l'association LOBELIE pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	5 615,00 €	à l'association MUTUALITE FRANCAISE DROME ARDECHE pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	855,00 €	à l'association O2 pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	932,00 €	à l'association OXANCE pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	430,00 €	à l'association SAAD ABIDOM pour l'achat d'équipements de protection individuelle
Alloue une subvention de	2 990,00 €	à l'association SEMAD pour l'achat d'équipements de protection individuelle

Approuve les termes :

- de la convention de soutien financier exceptionnel apporté à l'association d'Aide à Domicile dans le cadre de la crise COVID (annexe 5 à la délibération),
- de la convention de soutien financier exceptionnel apporté à la Fédération de l'Aide à Domicile en Milieu Rural dans le cadre de la crise COVID (annexe 6 à la délibération),

et **autorise** le Président du Conseil Départemental à les signer au nom du Département.

4) Poursuivre un soutien affirmé à l'égard du secteur culturel largement impacté par la crise sanitaire (n°6.7.4)

(Suffrages exprimés : 32).

Simon PLENET et Jacques DUBAY ne prenant pas part au vote.

A l'unanimité, pour 32,

Affecte les subventions suivantes :

- Association de Gestion de la Cascade – Nouveau festival d’Alba	280 000 €
- Régie autonome personnalisée du Théâtre de Privas	208 000 €
- La Comédie de Valence – Centre Dramatique National Drôme Ardèche	130 000 €
- Association du Secteur Ouvert des Arts de la Rue – CNAR	130 000 €
- Association de gestion de la SMAC 07	130 000 €
- Association Labeaume en Musiques	50 000 €
- Association Format	40 000 €
- Association Les Eclisses – Festival Les Cordes en Ballade	15 000 €
- Association Vochora	12 000 €
- Association Culture en Vivarais Les Quinconces	12 000 €
- La Communauté d’agglomération Annonay Rhône Agglo – En scènes	61 000 €
- Au-delà du temps	9 500 €
- AMAC	7 000 €
- Association Jean Ferrat - Culture et Chansons	12 000 €
- Compagnie La Baraka	13 500 €
- Association Corps/Décors - Scène des Arts de la Marionnette	35 000 €
- Compagnie Zinzoline	17 000 €
- Compagnie Les Colporteurs	18 000 €
- Association Les Nouveaux Nez et Cie	16 000 €
- Association Lardenois et Cie	12 000 €
- Association Théâtre d’aujourd’hui	8 000 €
- Association Ardèche Image	95 000 €
- Association Village Documentaire Lussas	22 500 €
- SCIC Tënk	14 500 €
- Association Grand Ecran / Maison de l’Image	65 000 €
- Association MJC - Festival du premier film	35 000 €
- Association Les Ecrans de la Drôme et de l’Ardèche	16 000 €
- Association Ecran village	7 000 €
- Association Présence(s) Photographies	9 000 €
- Association Groupe d’Art Contemporain	21 000 €
- Association Vivante Ardèche	10 000 €
- Association La Source	15 000 €
- Agence des Métiers d’Art	20 000 €
- Association Sur le Sentier des Lauzes	15 000 €
- La Nouvelle Manufacture	15 000 €
- Château-musée Ville de Tournon-sur-Rhône	8 000 €
- Syndicat Mixte du Vivarais Méridional – Pays d’Art et d’Histoire	30 000 €
- Communauté de communes des Gorges de l’Ardèche / Projet Dolmens	7 000 €
- Commune d’Orgnac - Cité de la préhistoire	50 000 €
- Communauté de communes Val Eyrieux – CCSTI	59 000 €
- Communauté de communes Rhône Crussol – Musée archéologique de Soyons	8 000 €
- Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron – Musée de la Résistance	10 000 €
- Typographie et poésie	7 000 €

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 933 (fonctionnement), sous-fonction 31 du budget départemental.

5) Conforter le soutien au secteur sportif dans le cadre du contrat sportif départemental (n°6.7.5)

(Suffrages exprimés : 34).

A l'unanimité,

Approuve l'accompagnement du secteur associatif sportif selon les trois axes suivants :

- Le maintien du soutien au secteur sportif dans le cadre du contrat sportif départemental selon les modalités décrites dans le présent rapport ;
- Un soutien renforcé à l'emploi par le maintien des aides à l'apprentissage et la création d'une aide forfaitaire « emploi » à destination des clubs ;
- Un accompagnement des structures dans leur recherche de financements par la mise en place en interne du guichet unique sportif dit « GUS ».

Donne délégation à la Commission permanente pour adopter le règlement du contrat sportif départemental intégrant les critères d'octroi de l'aide à l'emploi sus visés et attribuer les subventions correspondantes.

6) Poursuivre la présence du Département auprès du monde économique, en lien avec les communes, pour surmonter la crise sanitaire (n°6.7.6)

(Suffrages exprimés : 34).

A l'unanimité,

Approuve le maintien en 2021 d'un fonds de solidarité en direction des collectivités, financé par les crédits du FDPTP 2021 et réparti en 2 parts :

- une première part, prioritaire, réservée à la solidarité du Département envers les collectivités subissant des charges exceptionnelles au regard de leur budget ou de difficultés financières réelles. Seront notamment financés sur cette part, selon nos règlements en vigueur, les travaux de déneigement, ceux liés aux dégâts d'orages, aux ouvertures de classes, les aides au 1^{er} degré (classe environnement et sortie patrimoine), les investissements réalisés dans les villages de caractère. Par ailleurs, seront reconduites les aides liées à la crise sanitaire visant à accompagner le soutien aux activités commerciales de proximité dans le but d'aider à leur maintien sur le territoire, tels que l'exonération des charges et loyers consentis sous réserve que la Commune soit propriétaire des locaux commerciaux, droits d'occupation du domaine public sous réserve d'une exonération de cette taxe accordée aux commerçants, les projets d'investissements réalisés dans les locaux commerciaux dans le but de respecter les règles sanitaires ou autres actions répondant au même objectif.
- une seconde part répartie au profit des communes défavorisées pour soutenir leurs efforts d'investissement.

Donne délégation à la Commission permanente pour arrêter la liste des communes éligibles à la seconde part et pour arrêter ensuite les modalités de calcul de la dotation et la répartition elle-même du fonds de solidarité.

Reconduit en 2021 les dispositifs adoptés en 2019 au sein du Fonds de solidarité en faveur des villages de caractère.

7) Politique vaccinale (n°6.7.7)

(Suffrages exprimés : 34).

A l'unanimité,

Autorise le Président à mobiliser les moyens humains, techniques, informatiques et logistiques du Département au profit de la campagne de vaccination.

*

* * *

Après la présentation du BP 2021 par M. Simon PLENET (rapport n°6.4 : Rapport de présentation du Budget Primitif 2021 et le débat qui en a suivi, intervenants : MM. Marc-Antoine QUENETTE, Jacques DUBAY, Raoul L'HERMINIER et Pascal TERRASSE) ;

L'Assemblée départementale a pris les décisions suivantes : (Jean-Pierre CONSTANT ayant donné son pouvoir à Cécile DUCHAMP pour le vote des rapports à intervenir à compter du rapport « Attractivité » n°5.3).

5 . 3 ATTRACTIVITE - BP 2021 (5 délibérations)

Rapporteur : Laurent UGHETTO

Co-rapporteurs : Christine MALFOY, Sabine BUIS, Olivier PEVERELLI,
Laurence ALLEFRESDE

(délibérations dans l'ordre du rapport).

1) Lancer l'acte 2 de l'Ardèche en transition pour poursuivre et intensifier les efforts en matière de transition écologique et solidaire (n°5.3.1)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Abstentions : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Approuve les sept objectifs suivants constitutifs de ce nouvel acte de l'Ardèche en transition, engageant ainsi de manière plus forte encore le Département sur la voie de l'exemplarité écologique et solidaire :

1. Atteindre la neutralité carbone en 2040 ;
2. Zéro perte de biodiversité nette en 2040 ;
3. Zéro gaspillage : économie et réutilisation systématique des ressources (eau, matériaux, énergie, déchets) à horizon 2040 ;
4. Atteindre la résilience alimentaire en 2040 ;
5. Renforcer l'investissement social dans les politiques publiques ;
6. Prévenir et anticiper les risques sociaux ;
7. Renforcer la cohésion territoriale.

Approuve le plan d'actions ci-dessous qui, dès 2021, va venir appuyer l'atteinte de ces objectifs, en complément des actions déjà engagées.

1. Lancer le comité de personnalités qualifiées, présidé par François Gemenne ;
2. Mettre en œuvre un bilan carbone départemental ;
3. Préfigurer un fonds de compensation ardéchois ;
4. Acter le lancement d'une démarche de plan alimentaire territorial ;
5. Faire évoluer le Labo de la transition ;
6. Mettre en place un Parlement de l'eau ;
7. Développer une approche de mise en œuvre d'un budget vert ;
8. Déployer un plan de rénovation thermique et de couverture de toitures départementales par des panneaux photovoltaïques.

2) Transformer l'action des services départementaux au regard des objectifs de la transition écologique et solidaire (n°5.3.2)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Abstentions : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Arrête la liste des projets labellisés « labo de la transition » telle que jointe en annexe et **valide** les montants alloués au titre du « Labo de la transition », tels qu'indiqués dans l'annexe.

Décide que le budget ainsi alloué est distribué entre les lignes budgétaires concernées.

3) Engager un plan de développement des circuits courts pour soutenir la conversion du modèle de production et de consommation des produits agricoles et agro-alimentaires (n° 5.3.4)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Abstentions : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Décide d'engager un plan de développement des circuits courts pour soutenir la conversion du modèle de production et de consommation des produits agricoles et agro-alimentaires et d'engager, dès 2021, les actions suivantes :

- le soutien financier aux structures qui œuvrent pour le déploiement d'actions innovantes et de lutte contre la précarité alimentaire en cohérence avec les enjeux de la transition climatique et alimentaire,
- le soutien financier du Département au centre de développement agroalimentaire dans le cadre de l'appel à projets « Territoires d'innovation pédagogique – campus des métiers et des qualifications », qui s'inscrit dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (projet Fut(o)urisme),
- l'accompagnement des collectivités à établir des réserves foncières pour l'agriculture (par des acquisitions foncières et en engageant deux nouveaux PANDA (Programme de Préservation et de Valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains) sur des territoires volontaires,

- les aides aux investissements permettant le développement de projets de production, de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles en circuits courts.

Donne délégation à la Commission permanente pour attribuer les aides relatives aux actions précitées, approuver les conventions correspondantes et autoriser le Président à les signer.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver les dispositifs d'aides de la période transitoire 2021-2022 du PDR-RA et des plans régionaux qui répondront le mieux aux enjeux de la transition agricole et alimentaire de notre département.

4) Mobiliser pleinement le secteur culturel en faveur de la transition écologique et solidaire (n°5.3.5)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Abstentions : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Approuve le règlement d'aide « FONDS D'INVESTISSEMENT CULTUREL EN FAVEUR D'UNE PLUS GRANDE SOBRIETE (FICS) » (**Annexe n° 1**),

Approuve le règlement d'aide « ITINERANCES » (**Annexe n° 2**) et indique qu'il se substitue au règlement d'aide « ITINERANCES » approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° 2.11.1 en date du 11 mars 2019,

5) Concrétiser les projets retenus au titre du budget participatif de la jeunesse (n° 5.3.3)

(Suffrages exprimés : 33).

Jacques DUBAY ne prenant pas part au vote.

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Abstentions : 9 - Groupe Ardèche Avenir.

Alloue les subventions figurant en annexe aux structures lauréates du budget participatif pour l'année 2021.

Approuve la convention type (en annexe) à intervenir avec les 13 porteurs de projets lauréats du budget participatif.

Autorise le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département lesdites conventions pour l'année 2021.

1 . 1 SOLIDARITES - BP 2021 (3 délibérations)

Rapporteur : Martine FINIELS

Co-Rapporteurs : Denis DUCHAMP, Sylvie DUBOIS, Dominique PALIX, Maurice WEISS,
Robert COTTA

(délibérations dans l'ordre du rapport).

1) **Déploiement d'une politique santé multiforme pour relever le défi de l'accès à la santé pour tous (n°1.1.2)**

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Valide le cadre général de son action en faveur de la santé selon 4 orientations :

- Soutenir le déploiement de solutions de télémédecine ;
- Renforcer l'attractivité du territoire ardéchois pour les professionnels de santé ;
- Créer un centre de santé départemental ;
- Soutenir les actions de prévention.

Approuve le règlement de l'appel à projets tripartite ARS-CPAM-CD07 pour le développement de la télémédecine présenté en annexe.

Donne délégation à la commission permanente pour l'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projet tripartite ARS-CPAM-CD07 pour le développement de la télémédecine.

Approuve le règlement d'aide à la formation IPA pour l'année universitaire 2021-2022 présenté en annexe.

Autorise l'attribution et le versement des subventions suivantes aux porteurs de projets dans le cadre de l'Appel à projets « Lutte contre la désertification médicale » :

- CHARME : 52 000 €,
- CODASAM : 17 655 €,
- Association Les Boutières : 3 500 €.

Autorise le Président à signer les conventions afférentes présentées en annexe.

2) L'accompagnement dans la lutte contre l'habitat indigne (n°1.1.1)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Approuve la convention avec l'UDAF (annexe 1) et autorise le Président à la signer.

Approuve le règlement de soutien aux intercommunalités porteuses d'un Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'habitat Indigne (annexe 2).

Délègue à la Commission Permanente les modifications ultérieures du Règlement d'intervention de soutien aux intercommunalités porteuses d'un Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'habitat Indigne.

Approuve la modification de l'annexe 2 du règlement intérieur du Fond Unique Logement. (annexe 3).

Autorise le Président du Département à percevoir au nom du Département les contributions financières des partenaires pour le FUL.

Autorise le Président du Département à reverser au Fonds Unique Logement les contributions financières perçues des partenaires.

Donne délégation à une commission permanente pour approuver, les conventions conclues dans le cadre du Fonds Unique Logement.

Alloue la subvention de 8400 € à l'association Porte Plume, Approuve la convention afférente (annexe 4) et autorise le Président à la signer.

Approuve le Programme départemental d'Insertion 2021-2025 en faveur des bénéficiaires du RSA (annexe 5) qui s'intègre dans les axes de schémas sociaux 2020-2024 votés le 12 décembre 2019.

Approuve le référentiel de l'Insertion (annexe 6).

Approuve la Charte Départementale « Point d'Accueil Pass numérique Ardèche » (annexe 7).

3) Développer de nouvelles compétences pour mieux accompagner les Ardéchois (n° 1.1.3)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Approuve le programme d'actions du laboratoire d'innovation et de formation sociales pour 2021.

Autorise l'adhésion du Département au Réseau Tempo Territorial et à Cap Rural.

Approuve le versement de la cotisation annuelle fixée à 3 000 € pour le Réseau Tempo Territorial et 1 500 € auprès de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) Le Valentin à Bourg-lès-Valence (26) pour Cap Rural.

Autorise le Président à signer les documents correspondants.

3 . 2 AMENAGEMENT - BP 2021 (5 délibérations) **(Rapport modifié : erreur matérielle)**

Rapporteur : Maurice WEISS

Co-rapporteurs : Max CHAZE, Bérengère BASTIDE

(délibérations dans l'ordre du rapport).

1) La mobilité : le maintien du réseau routier enrichi d'une nouvelle stratégie au service de l'environnement (n°3.2.3)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Adopte le budget dédié aux routes départementales et les orientations prises lors de ce budget, concernant la réhabilitation des chaussées, les aménagements prévus et les crédits de fonctionnement de la direction des routes et des mobilités.

Approuve le Projet de mise à deux voies du franchissement du canal du Rhône sur la RD 11 Charmes sur Rhône dont les principes constructifs, architecturaux et économiques du nouvel ouvrage sont joints en annexe 1 à la présente délibération.

Approuve le schéma vélo joint en annexe 3 à la présente délibération.

Approuve la mise en place de l'autopartage des véhicules de la collectivité, et **approuve** le règlement d'utilisation des véhicules de service modifié suivant annexe.

2) Plan de rénovation thermique des bâtiments (n°3.2.2)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Valide l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport :

Pour les bâtiments :

- **Approuve** le lancement des opérations suivantes, définies en opération de travaux :
 - Rénovation thermique de la DSD à Privas : 2 100 000 € ;
 - Isolation thermique du CER de Bourg Saint Andéol : 400 000 € ;
 - Pilotage et régulation : 100 000 € ;
 - Mise en œuvre de centrales de production d'énergie : 50 000 €.

Pour les collèges :

- **Approuve** le lancement des opérations suivantes, définies en opération de travaux :
 - Rénovation de la façade Sud du Collège Pierre Delarbre de Vernoux en Vivarais + Enr : 520 000 €.
 - Rénovation thermique du collège Le Laoul à Bourg Saint Andéol : 2 900 000 € ainsi que l'extension du réfectoire et l'aménagement de la SEGPA : 300 000 €, soit un total de 3 200 000 €.
 - Pilotage et régulation : 100 000 €.

3) Un territoire numérique (n°3.2.4)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Inscrit les crédits :

- de 180 000 € au profit du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique correspondant à la participation statutaire du Département de l'Ardèche pour l'année 2021,
- de 2,5 million € au profit du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique correspond à la participation du Département au projet de déploiement de la fibre optique,
- de 1 885 € correspondant au montant de l'adhésion du Département de l'Ardèche à l'AVICCA,
- 90 000 € au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif d'aide à l'équipement pour l'accès à internet par satellite
- de 110 000 € au profit de Numerian (ex SM des Inforoutes), correspondant à la participation statutaire du Département de l'Ardèche.
- de 30 000 € au profit de Numerian (ex SM des Inforoutes), correspondant à la convention SIG et à la participation du Département à la plate-forme GéoArdèche.

4) Lancement d'opération bâtiments et collèges (n°3.2.5)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Approuve le lancement des opérations suivantes, définies en opération de travaux :

- Extension du CER de MEZILHAC : 75 000 € d'AP,
- Réorganisation des locaux du CERFS de Les Vans : 90 000 € d'AP
- Espace de convivialité à l'Hôtel du Département : 61 000 € d'AP
- pour la mise en sureté des collèges 90 000 € décomposés en 3 opérations :
 - Collège Alex Mézenc mise en place de sonnerie PPMS + vidéoprotection : 40 000 €;
 - Collège Laboissière ajout haut-parleur PPMS + réhausse clôture 25 000 € ;
 - Collège Léonce Vieljeux amélioration diffusion PPMS : 25 000 €.

5) Nomenclature (définition des besoins de fournitures et services) (n°3.2.6)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Adopte la définition des besoins de fournitures et services figurant en annexes n°1 et n°2 à la délibération, au sens des articles L.2111-1 et R.2121-1 à R.2127-7 du Code de la Commande Publique permettant de définir le seuil des procédures de mise en concurrence, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Prend acte des besoins d'achat de fournitures et services pour l'exercice 2021 présentés en annexe 2.

6 . 6 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES (4 délibérations) (Erratum portant rectification d'erreurs matérielles) Rapporteur : Bérengère BASTIDE.

(délibérations dans l'ordre du rapport).

1) Mise en oeuvre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines (n°6.6.2)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Abstention : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Adopte les orientations suivantes au titre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines en matière de déroulement de carrière et de promotion des parcours dont la déclinaison opérationnelle figure dans le protocole annexé :

- Permettre à 25% de l'effectif promouvable de bénéficier d'une mesure d'avancement ;
- Valoriser les réussites à l'examen professionnel dont les avancements émanent sur la voie de la valeur professionnelle ;
- Fixer une répartition des voies correspondant à 60% des avancements à l'ancienneté et à 40% à la valeur professionnelle pour les grades des catégories C et B (sans encadrement) ;
- Donner une priorité exclusive à l'avancement à la voie de la valeur professionnelle pour les catégories A et B avec encadrement ;
- Assurer une priorité non exclusive au principalat aux catégories A assurant des fonctions d'encadrement ;
- Réserver l'avancement au grade « hors classe » aux agents assurant une fonction de Direction à l'exclusion des coups de chapeau ;
- Maintenir les avancements au « coup de chapeau » qui émanent sur les ratios ouverts au titre de l'ancienneté ;
- Conditionner à un rapport favorable les avancements par la voie de la valeur professionnelle et de l'examen professionnel du N+1 et à un rapport défavorable les avis opposés à un avancement à l'ancienneté ;
- Apporter une vigilance aux « carrières fusées » sans lien avec la valeur professionnelle ou une évolution de fiche de poste ou de fonction ;
- Assurer la prise en compte des modalités d'intégration des agents des collèges avec la prise en compte de leur ancienneté dans la fonction publique ;
- Permettre une rétroactivité du bénéfice de l'avancement au 1^{er} janvier de l'année N et de la promotion au 1^{er} juillet de l'année N lorsque l'agent remplit les conditions à ces dates lorsque les décisions d'avancements et de promotions de l'année N n'ont pu être formulées en année N-1 ;
- Réserver les promotions à la voie de la valeur professionnelle et de l'examen professionnel en lien avec les responsabilités et fonctions exercées ;
- Maintenir les droits à l'avancement dans la limite de 5 ans dans les positions d'activité suivantes : le congé parental et la disponibilité pour élever un enfant ;
- Préciser la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau annuel d'avancement qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci ;
- Veiller à un équilibre proportionné à valeur professionnelle équivalente entre la part respective des femmes et des hommes dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes ;
- Rappeler qu'à ancienneté égale dans le grade, l'ancienneté dans la fonction publique sera prise en compte dans le cadre de l'avancement par la voie de l'ancienneté.

Adopte les orientations suivantes au titre des lignes directrices de gestion sur la politique de recrutement et de rémunération des contractuels :

- Prioriser les recrutements statutaires aux recrutements de contractuels sur les emplois permanents vacants ;
- Assurer des procédures de recrutement garantissant l'égal accès à l'emploi public ;
- Pouvoir fixer des durées de contrats de 3 ans pour les recrutements de contractuels sur emplois permanents vacants dans le cadre des recrutements complexes ;
- Conditionner le renouvellement des contractuels sur emplois permanents vacants au fait que l'agent s'inscrive dans la démarche du concours et au suivi des formations obligatoires en matière de déontologie ;

- Permettre l'accès aux formations et prépa concours aux contractuels tout motif confondu dès lors que la durée de contrat le permet ;
- Valoriser l'expérience professionnelle et le niveau d'étude dans le calcul de la rémunération des contractuels sur emplois vacants, dans les limites prévues par les règles de reprise des services et les grilles indiciaires et de la compatibilité avec la fonction occupée ;
- Fixer la rémunération, pour les contrats de remplacement et les contrats d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, au 1er échelon du grade d'accès sans revalorisation possible, en cours de contrat ;
- Permettre une revalorisation (prise d'un échelon) tous les 5 ans (au cumul des contrats) pour les contractuels récurrents (ATA, ASA, remplacements d'un fonctionnaire absent) ;
- Se laisser la possibilité de négocier la rémunération des contrats projets en fonction des enjeux et objectifs du projet.

2) Diverses mesures de ressources humaines (n°6.6.3) (Erratum)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Abstention : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Vote les crédits inscrits au projet de budget 2021 relatifs aux dépenses du personnel, y compris ceux des budgets annexes.

Attribue une subvention 1 800 € à chacune des trois organisations syndicales représentatives (CGT, CFDT, FO).

Attribue une subvention de 10 000 € à l'Amicale du Personnel.

Adopte les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées dans les tableaux en annexe : transformations de postes, créations de postes permanents et non permanents.

3) Adoption d'un plan en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (n°6.6.1)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Abstention : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Adopte le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes tel qu'il figure en annexe.

4) Mise en place du forfait « mobilités durables » (n°6.6.4) (Erratum)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Abstention : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Met en place le forfait « mobilités durables » dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur notamment :

- Bénéficiaires :
 - Agents titulaires ;
 - Agents contractuels.
- Exclusion :
 - Agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
 - Agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
 - Agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
 - Agents transportés gratuitement par leur employeur.
- Montant annuel 200 €.
- Critères d'éligibilité :
 - Mode de déplacement doux :
 - Vélo et Vélo à assistance électrique ;
 - Covoiturage (conducteur ou passager).
 - Trajets domicile – travail.
 - Avoir utilisé un mode de déplacement doux au moins 100 jours dans l'année.
 - Avoir établi une déclaration sur l'honneur certifiant le mode de déplacement utilisé au 31 décembre de l'année N pour un versement en N+1.
- Modalités de mise en œuvre :
 - A compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
 - Le nombre de jour est proratisé au regard de la quotité de travail de l'agent, de sa position d'activité, de son entrée dans la collectivité, de son départ de la collectivité ;
 - L'agent peut alterner le covoiturage et le vélo pour atteindre le seuil de 100 jours annuels ;
 - Il n'est pas possible de cumuler le forfait mobilité durable avec la participation à l'abonnement de transports collectifs ou de location de vélo ;
 - L'utilisation effective du covoiturage peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet ;
 - L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

6 . 5 DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES (9 délibérations)
(Additif au rapport)
 Rapporteur : Simon PLENET

(délibérations dans l'ordre du rapport).

1) Rendu compte (n°6.5.1)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Prend acte des décisions prises par le Président du Conseil Départemental, au cours du 4ème trimestre 2020 (octobre – novembre – décembre) dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Départemental, selon annexes ci-jointes.

2) Fiscalité départementale (n°6.5.2)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Adopte le dispositif suivant s'agissant des droits d'enregistrement et de la taxe départementale de publicité foncière :

- taux d'imposition fixé à 4,5% ;
- aucun abattement, aucune exonération.

3) Subventions d'équipement et de fonctionnement (n°6.5.3)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Approuve le tableau des subventions départementales d'équipement et de fonctionnement suivant l'annexe jointe.

Affecte les crédits de subventions figurant dans ledit tableau lorsqu'ils font apparaître des bénéficiaires nommément désignés.

4) Autorisations pluriannuelles (AP et AE) (n°6.5.4)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Approuve l'inscription des autorisations de programme et d'engagement suivant l'annexe jointe.

5) Budget annexe du Foyer de l'Enfance (n°6.5.5)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Concernant le budget annexe du Foyer de l'Enfance :

Arrête le complément de dotation d'investissement du budget principal au budget annexe du Foyer de l'Enfance à hauteur de 34 000 €.

Fixe le montant de la dotation globale du budget principal au budget annexe du Foyer de l'Enfance à hauteur de 1 427 562 €.

6) Constitution d'une provision pour créances douteuses (n°6.5.6)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Décide de constituer une provision de **393 202,14 € concernant les créances douteuses**. Ces dernières sont constituées des titres émis avant le 31/12 n-2 par le Département qui ne sont pas recouvrés malgré les diligences du Payeur départemental, et qui présentent un fort risque à terme d'admission en non-valeur.

Le montant de cette provision a été calculé en application sur les créances constatées au 31/12/2019 et non recouvrées au 31/12/2020, d'un taux de 75% aux créances relevant de dettes sociales de particuliers et des avances en garanties d'emprunts consenties (dites « créances à fort risque d'irrecouvrabilité ») et d'un taux de 15% aux autres créances non recouvrées à cette même date. Le taux majoré résulte d'une analyse statistique des typologies de dépenses, qui met en évidence un risque majoré de non-recouvrement pour les créances relevant de dettes sociales, du fait de la fragilité financière des débiteurs. La dégradation actuelle de la situation socio-économique conforte cette analyse.

Créances non recouvrées antérieures au 31/12/2019		Application du mode de calcul	
<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant de provision</i>
Créances sociales à fort risque d'irrecouvrabilité	470 515,71 €	75%	352 886,78 €
Dont indus RSA et RMI			280 416,20 €
Dont autres versements (protection de l'enfance, autonomie)	373 888,26 € 96 627,45 €		72 470,69 €
Dont avances en garanties d'emprunts	0 €		0 €
Autres créances	268 771,28 €	15%	40 315,69 €
		TOTAL	393 202,47 €

Autorise la reprise partielle ou totale de la provision en fonction de son utilisation.

7) SDIS (n°6.5.7)

(Suffrages exprimés : 33).

Sandrine CHAREYRE ne prenant pas part au vote.

A la majorité,

Pour : 23 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Fixe la contribution du Département au budget du SDIS de l'Ardèche à **17 765 186 €** pour l'année 2021.

Donne délégation à la Commission permanente pour voter les subventions en annuités d'emprunts et en capital au titre de la participation spécifique du Département au programme de modernisation des centres d'incendie et de secours et du matériel roulant.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver le ou les avenant(s) à la convention de partenariat entre le Département et le SDIS de l'Ardèche.

Donne délégation à la Commission permanente pour fixer la contribution du Département à l'Entente pour la forêt méditerranéenne à hauteur de la moitié de la contribution totale demandée pour le département de l'Ardèche.

8) Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche / Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (n°6.5.8)

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Approuve la cotisation statutaire du Département au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche d'un montant de 260 000 € au titre de l'année 2021.

Approuve la cotisation statutaire du Département au Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche d'un montant de 187 625 € au titre de l'année 2021.

9) Désignations de représentants SDIS et SMGGA (n°6.5.9) (Additif)

(Suffrages exprimés : 33).

Sandrine CHAREYRE ne prenant pas part au vote.

A la majorité,

Pour : 23 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Procède aux modifications de désignations suivantes :

Madame Christine MALFOY, en lieu et place de Monsieur Pascal TERRASSE pour siéger au sein des instances ci-dessous, en tant que titulaire :

- ✓ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.**
- ✓ **COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE.**

*

* * *

II - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Ensuite, l'Assemblée Départementale a adopté le Budget Primitif 2021 :

1) Budget principal 01 2021 BP

A la majorité,

(Suffrages exprimés : 34).

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Adopte les différents chapitres en A.P. et en C.P. tel qu'ils figurent au projet de Budget Primitif 2021 modifiés par les différents rapports votés lors de notre séance du 12 février 2021.

Constate en conséquence :

- que le montant du Budget Primitif 2021 concernant le Budget Principal s'élève à : 483 979 713.63 €,
- que la réserve pour dépenses imprévues inscrite au chapitre 952 est fixée à : 1 000 000 €.

Constate :

- que le montant des Autorisations de Programme inscrites au Budget Primitif 2021 s'élève à : 88 648 404.00 €,
- que le montant des Autorisations d'Engagement inscrites au Budget Primitif 2021 s'élève à : 5 573 618.00 €.

2) Budget annexe Foyer de l'Enfance 02 2021 BP

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.
Abstention : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Adopte les différents chapitres tels qu'ils figurent au projet de Budget Primitif 2021 qui vous a été soumis lors de notre séance du 12 février 2021.

Constate en conséquence :

- que le montant du Budget Primitif 2021 concernant le Budget annexe du Foyer de l'Enfance s'élève à : 2 109 400.00 €

3) Budget annexe de Salavas 05 2021 BP

(Suffrages exprimés : 34).

A l'unanimité,

Adopte les différents chapitres en A.P. et en C.P. tel qu'ils figurent au projet de Budget Primitif 2021 modifiés par les différents rapports votés lors de notre séance du 12 février 2021.

Constate en conséquence :

- que le montant du Budget Primitif 2021 concernant le Budget annexe de la Base de Salavas s'élève à : 1 253 852.00 €

Constate :

- que le montant des Autorisations de Programme inscrites au Budget Primitif 2021 s'élève à : 1 000 000.00 €

4) Budget annexe centre de santé 06 2021 BP

(Suffrages exprimés : 34).

A la majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.

Contre : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

Adopte les différents chapitres tels qu'ils figurent au projet de BP de 2021 du Budget annexe du Centre de Santé qui vous a été soumis lors de notre séance du 12 février 2021.

Constate en conséquence que le montant du budget 2021 concernant le budget annexe du Centre de Santé s'élève à 203 310 €.

*

* * *

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, après les propos conclusifs du Président du Conseil départemental, la séance a été levée le vendredi 12 février 2021 à 18h28.

LES ANNEXES SONT CONSULTABLES AU SECRETARIAT GENERAL ET RELATION A L'USAGER - POLE ASSEMBLEES ET DANS LES SERVICES INSTRUCTEURS
--

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Antonin JIMENEZ



www.ardeche.fr

ardèche
LE DEPARTEMENT

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07